

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 09/12/2022, s'est réuni au Théâtre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION		
DEMANDES DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES DE DETAIL AU TITRE DE L'ANNEE 2023 : AVIS DE LA COMMUNAUTE URBAINE		
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 09/12/2022	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 19/12/2022	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 100

ALAVI Laurence, AUFRECHTER Fabien, BARRON Philippe, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUIDECOQ Christine, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KHARJA Latifa, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUIC Michel, LECOILE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MARIAGE Joël, MARTINEZ Didier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NICOLAS Christophe, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PERRON Yann, PERSIL Albert, PIERRET Dominique, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TURPIN Dominique, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (141)

Absent(s) représenté(s) : 29

AOUN Cédric a donné pouvoir à DE LAURENS Benoît
ARENOU Catherine a donné pouvoir à LONGEAULT François
AUJAY Nathalie a donné pouvoir à EL BELLAJ Jamila
BORDG Michaël a donné pouvoir à BERMANN Clara
BOURE Denis a donné pouvoir à HAMARD Patricia
DANFAKHA Papa-Waly a donné pouvoir à BISCHEROUR Albert
DE JESUS PEDRO Nelson a donné pouvoir à MONTANGERAND Thierry
DEBUISSER Michèle a donné pouvoir à CONTE Karine
DIOP Dieynaba a donné pouvoir à SAINZ Luis
DOS SANTOS Sandrine a donné pouvoir à GUILLAUME Cédric
JOREL Thierry a donné pouvoir à WOTIN Maël
KERIGNARD Sophie a donné pouvoir à VOILLOT Bérengère
MALAIS Anne-Marie a donné pouvoir à PERRON Yann
MARTIN Nathalie a donné pouvoir à CALLONNEC Gaël
MAUREY Daniel a donné pouvoir à FONTAINE Franck
MELSENS Olivier a donné pouvoir à GODARD Carole
MERY Philippe a donné pouvoir à OLIVIER Sabine

NEDJAR Djamel a donné pouvoir à MACKOWIAK Ghyslaine
NICOT Jean-Jacques a donné pouvoir à MEUNIER Patrick
PELATAN Gaëlle a donné pouvoir à DEVEZE Fabienne
PEULVAST-BERGEAL Annette a donné pouvoir à BLONDEL Mireille
PHILIPPE Carole a donné pouvoir à SANTINI Jean-Luc
POURCHE Fabrice a donné pouvoir à PIERRET Dominique
PRIMAS Sophie a donné pouvoir à LECOLE Gilles
SATHOUD Félicité a donné pouvoir à LITTIERE Mickaël
SIMON Josiane a donné pouvoir à REBREYEND Marie-Claude
SMAANI Aline a donné pouvoir à LEFRANC Christophe
VIREY Louis-Armand a donné pouvoir à GIRAUD Lionel
VOYER Jean-Michel a donné pouvoir à LAVANCIER Sébastien

Absent(s) non représenté(s) : 5

AIT Eddie, AMARA Sonia, BENHACOUN Ari, BOUDET Maurice, LEPINTE Fabrice

Absent(s) non excusé(s) : 7

ANCELOT Serge, BEGUIN Gérard, BRUSSEAUX Pascal, CHARBIT Jean-Christophe, DAMERGY Sami, DAUGE Patrick, KOENIG-FILISIKA Honorine

124 POUR :

AIT Eddie, ALAVI Laurence, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BERMANN Clara, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DE JESUS PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Dieynaba, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBouc Michel, LECOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MARTINEZ Didier, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Félicité, SIMON Josiane, SMAANI Aline, TELLIER Martine, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

3 CONTRE :

CALLONNEC Gaël, GUIDECOQ Christine, MARTIN Nathalie

2 ABSTENTION :

BERTRAND Alain, TANGUY Jacques

0 NE PREND PAS PART :

EXPOSÉ

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a instauré de nouvelles dispositions concernant les dérogations au repos dominical pour les commerces de détail que peut accorder le maire d'une commune.

Sur demande des commerces concernés, le maire peut accorder, sur le territoire communal et pour l'ensemble des commerces appartenant à une même branche d'activités, une dérogation au repos dominical des salariés pour un nombre maximal de douze dimanches par an. Ces dimanches ne peuvent, en aucun cas, être accordés à une enseigne plus qu'à une autre, mais à une branche d'activités se référant à la nomenclature d'activités françaises en vigueur – code NAF.

Selon l'article L. 3132-26 du code du travail (CT), pour être effective sur l'année 2023, la liste des dimanches du maire doit être arrêtée avant le 31 décembre 2022, par délibération du Conseil municipal.

L'article L. 3132-6 du CT précise que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre. Cet avis ne peut être donné que sur la base d'une saisine officielle des communes comprenant la liste des dimanches visés par la dérogation au repos dominical, ainsi que les branches d'activités commerciales concernées. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Dans ce cadre, la Communauté urbaine a reçu les demandes de quinze communes pour des dérogations au repos dominical pour plus de 5 dimanches pour l'année 2023 : Achères, Andrésy, Aubergenville, Buchelay, Carrières-sous-Poissy, Epône, Flins-sur Seine, Guitrancourt, Hardricourt, Les Mureaux, Limay, Mantes-la-Jolie, Meulan-en-Yvelines, Poissy, Villennes-sur-Seine.

La Communauté urbaine doit notamment fonder son avis sur l'intérêt des populations locales et considérer l'équilibre territorial et l'égalité de traitement des commerces appartenant à une même branche d'activités commerciales.

Les périodes visées par les demandes de dérogation sont principalement celles des soldes, de la rentrée scolaire et des fêtes de fin d'année.

Afin de préserver le commerce de proximité et plus particulièrement le commerce de centre-ville, dans la mesure où il participe à la qualité de vie et à l'animation de nombreux quartiers et, ainsi, à l'attractivité du territoire, la Communauté urbaine souhaite permettre l'ouverture à douze dimanches pour tous les commerces de détails, mais en limitant à sept dimanches les ouvertures pour les hypermarchés (surface de vente égale ou supérieure à 2 500 m² - code NAF 47.11F).

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'émettre un avis favorable aux demandes des communes concernant la dérogation au repos dominical pour l'année 2023 pour les branches d'activités des commerces non alimentaires et alimentaires à l'exception des hypermarchés (surface de vente égale ou supérieure à 2 500 m² - code NAF 47.11F), qui seront limités à sept dimanches,
- d'émettre un avis favorable aux demandes des communes concernant la dérogation au repos dominical pour l'année 2023 pour la branche d'activité hypermarché (code NAF 47.11F) sous réserve qu'elle soit limitée à sept dimanches pour l'année 2023 et invite les communes, en conséquence, à arrêter une liste restreinte à sept dimanches pour cette branche,
- de notifier cette délibération aux communes concernées,
- d'ajouter que cet avis n'a pas d'incidence budgétaire.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20,

VU le code du travail et notamment ses articles L. 3132-26 à L. 3132-27-1 et R. 3132-21,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les avis des organisations d'employeurs et de salariés conformément à l'article R. 3132-21 du code du travail ;

VU les saisines complètes de la Communauté urbaine par les Maires des communes d'Achères, Andrésey, Aubergenville, Buchelay, Carrières-sous-Poissy, Epône, Flins-sur Seine, Guitrancourt, Hardricourt, Les Mureaux, Limay, Mantes-la-Jolie, Meulan-en-Yvelines, Poissy, Villennes-sur-Seine pour avis conforme concernant l'octroi de dérogation au repos dominical de l'année 2023.

VU l'avis favorable émis par la Commission 3 - COM3_Aménagement du territoire le 06 décembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable aux demandes des communes concernant la dérogation au repos dominical pour l'année 2023 pour les branches d'activités des commerces non alimentaires et alimentaires, à l'exclusion des hypermarchés (surface de vente égale ou supérieure à 2500 m² - code NAF 47.11F) pour lesquels le nombre d'ouverture est limité à 7 dimanches.

ARTICLE 2 : EMET un avis favorable aux demandes des communes concernant la dérogation au repos dominical pour l'année 2023 pour les branches d'activités des commerces non alimentaires et alimentaires, hors hypermarchés (code NAF 47.11F), comme suit :

Communes nécessitant un avis conforme de la CU	Branche d'activité (Code NAF)	Dimanches de l'année 2023 concernés par la demande de dérogation au repos dominical
Achères	4711A	10, 17, 24 et 31 décembre
	4711B, 4711C, 4711D, 4741Z, 4742Z, 4762Z, 4764Z, 4771Z, 4772A, 4772B, 4773Z, 4775Z, 4778A	3, 10, 17, 24 et 31 décembre
	4719B	19 et 26 novembre 3, 10, 17, 24 et 31 décembre
Andrésey	4711D	8 janvier 5 mars 23 avril 14 mai 25 juin 3 et 10 novembre 5 et 26 novembre 3, 10 et 17 décembre

Aubergenville	4711A, 4711B, 4711C, 4711D, 4711E, 4719A, 4719B, 4721Z, 4722Z, 4723Z, 4724Z, 4725Z, 4726Z, 4729Z, 4730Z, 4741Z, 4742Z, 4743Z, 4751Z, 4752A, 4752B, 4753Z, 4754Z, 4759A, 4759B, 4761Z, 4762Z, 4763Z, 4764Z, 4765Z, 4771Z, 4772A, 4772B, 4774Z, 4775Z, 4776Z, 4777Z, 4778A, 4778B, 4778C, 4779Z	15 et 22 janvier 25 juin 2 et 9 juillet 3 septembre 26 novembre 3, 10, 17, 24 et 31 décembre
Buchelay	4711A, 4711B, 4711C, 4711D, 4719A, 4721Z, 4722Z, 4723Z, 4724Z, 4725Z, 4729Z, 4751Z, 4752A, 4753Z, 4754Z, 4759A, 4759B, 4761Z, 4762Z, 4764Z, 4771Z, 4772A, 4772B, 4775Z, 4776Z, 4777Z, 4778A, 4778C	15 et 22 janvier 02 et 09 juillet 27 août 3 septembre 26 novembre 3, 10, 17, 24 et 31 décembre
Carrières-sous-Poissy	4711D	12 novembre 3, 10, 17, 24 et 31 décembre
	4721Z, 4722Z, 4724Z	08 janvier 19 février 9 avril 7, 21 et 28 mai 3 septembre 3, 10, 17, 24 et 31 décembre
Epône	4719B	15, 22 et 29 octobre 5, 12, 19 et 26 novembre 3, 10, 17, 24 et 31 décembre
Flins-sur-Seine	4532Z	2, 9 et 23 juillet
	4711A	10, 17, 24 et 31 décembre
	4778C	19 et 26 novembre 3, 10, 17 et 24 décembre
	4719B, 4724Z, 4725Z, 4729Z, 4759A, 4771Z, 4772A, 4773Z, 4775Z, 4778A, 4778C	15 janvier 2 juillet 27 août 3 septembre 26 novembre 3, 10, 17, 24 et 31 décembre
Hardricourt	4711D	8 et 15 janvier 5 mars 28 mai 25 juin 3 et 10 septembre 26 novembre 10, 17, 24 et 31 décembre
Guitrancourt	4711D	3, 10, 17, 24 et 31 décembre

Les Mureaux	4511Z	15 janvier 12 mars 11 juin 17 septembre 15 octobre
-------------	-------	--

	4719B	19 et 26 novembre 3, 10, 17, 24 et 31 décembre
	4778C	12 mars 9 avril 7 mai 9 juillet 29 octobre 3, 10, 17, 24 et 31 décembre
	4711D	24 et 31 décembre
Limay	4719B, 4778C	19 et 26 novembre 3, 10, 17, 24 et 31 décembre
Mantes-la-Jolie	4711A-B, 4721Z, 4722Z, 4723Z, 4726Z, 4729Z, 4742Z, 4751Z, 4752A, 4754Z, 4759A- B, 4761Z, 4762Z, 4764Z, 4765Z, 4771Z, 4772A-B, 4774Z, 4775Z, 4776Z, 4777Z, 4778A-C, 4779Z	15, 22 et 29 janvier 5 février 2, 9, 16 et 23 juillet 10, 17, 24 et 31 décembre
Meulan-en-Yvelines	4711B, 4752A, 4761Z, 4762Z, 4765Z, 4771Z, 4772A, 4775Z, 4776Z, 4778A	12 février 5 mars 9 avril 4 et 18 juin 1 et 8 octobre 3, 10, 17, 24 et 31 décembre
Poissy	4711A, 4711B, 4711C, 4711D, 4711E, 4719A, 4719B, 4721Z, 4722Z, 4723Z, 4724Z, 4725Z, 4726Z, 4729Z, 4730Z, 4741Z, 4742Z, 4743Z, 4751Z, 4752A, 4752B, 4753Z, 4754Z, 4759A, 4759B, 4761Z, 4762Z, 4763Z, 4764Z, 4765Z, 4771Z, 4772A, 4772B, 4774Z, 4775Z, 4776Z, 4777Z, 4778A, 4778B, 4778C, 4779Z	15 janvier 9 avril 28 mai 18 juin 2 et 9 juillet 10 septembre 3, 10, 17, 24 et 31 décembre
Villennes-sur-Seine	4711A, 4711B, 4711C, 4711D, 4711E, 4719A, 4719B, 4721Z, 4722Z, 4723Z, 4724Z, 4725Z, 4726Z, 4729Z, 4730Z, 4741Z, 4742Z, 4743Z, 4751Z, 4752A, 4752B, 4753Z, 4754Z, 4759A, 4759B, 4761Z, 4762Z, 4763Z, 4764Z, 4765Z, 4771Z, 4772A, 4772B, 4774Z, 4775Z, 4776Z, 4777Z, 4778A, 4778B, 4778C, 4779Z	15, 22 et 29 janvier 5 février 2, 9, 16 et 23 juillet 27 août 3, 10 et 17 décembre

ARTICLE 3 : EMET un avis favorable aux demandes des communes concernant la dérogation au repos dominical pour l'année 2023 pour la branche d'activités des hypermarchés (surface de vente égale ou supérieure à 2500 m² - code NAF 47.11F), sous réserve de limiter la liste à 7 dimanches parmi les propositions transmises pour cette branche d'activité :

Communes nécessitant un avis conforme de la CU	Branche d'activité (Code NAF)	Dimanches de l'année 2023 concernés par la demande de dérogation au repos dominical
Achères	4711F	3, 10, 17, 24 et 31 décembre
Buchelay	4711F	15 et 22 janvier 2 et 9 juillet 27 août 3 septembre 26 novembre 3, 10, 17, 24 et 31 décembre
Carrières-sous-Poissy	4711F	9 avril 28 mai 3 septembre 10, 17, 24 et 31 décembre
Flins-sur-Seine	4711F	15 janvier 2 juillet 27 août 3 septembre 26 novembre 3, 10, 17, 24 et 31 décembre
Limay	4711F	19 et 26 novembre 3, 10, 17, 24 et 31 décembre
Poissy	4711F	15 janvier 9 avril 28 mai 18 juin 2 et 9 juillet 10 septembre 3, 10, 17, 24 et 31 décembre

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera notifiée aux communes concernées.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

<p>Acte publié ou notifié le : 19/12/2022</p> <p>Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 19/12/2022</p> <p>Exécutoire le : 19/12/2022</p> <p><i>(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i></p> <p><u>Délai de recours</u> : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification</p> <p><u>Voie de recours</u> : Tribunal Administratif de Versailles</p> <p><i>(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).</i></p>
--

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 15 décembre 2022

Le Président



ZAMMIT-ROPESCU Cécile